



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

diAir

Délégation interministérielle
à l'accueil et à l'intégration
des réfugiés

**les
Geiq**

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES GEIQ

la plus belle façon d'embaucher

Accord de partenariat entre :

la Fédération Française des GEIQ

et

la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés
en faveur de l'insertion professionnelle des réfugiés

ENTRE

Le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, Monsieur Alain
Régnier, préfet ;

ET

La Fédération française des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification
(GEIQ), représentée par son président, Monsieur Héric Quettelart ;

Ci-après dénommés « les Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La France a accordé en 2017 à 43 000 personnes le bénéfice de la protection internationale (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire), portant à plus de 228 000 le nombre de ces personnes réfugiées.

L'intégration des personnes réfugiées est ainsi un impératif civique et économique. Le gouvernement a arrêté, lors du comité interministériel à l'intégration du 4 juin 2018 une série de mesures spécifiquement destinées à promouvoir l'insertion professionnelle des primo-migrants et, parmi ceux-ci, les personnes réfugiées.

Ces mesures s'appuient sur un partenariat avec les opérateurs de l'insertion professionnelle, par la formation et l'emploi.

Les GEIQ représentent un partenaire de référence dans cette démarche, en raison de leur implantation dans les principaux secteurs d'activité professionnelle, de leur modèle propre de recrutement, de qualification et d'accompagnement et de la souplesse qu'ils peuvent apporter aux entreprises utilisatrices. En outre, les GEIQ sont un partenaire prioritaire des branches professionnelles sujettes à des pénuries quantitatives et/ou qualitatives de main d'œuvre et peuvent ainsi assurer la liaison entre ces branches et les personnes réfugiées prêtes à s'engager dans un parcours professionnel.

Afin d'organiser le partenariat entre la Fédération des GEIQ et la DIAIR, le présent accord vise les objectifs suivants :

- Identifier et développer l'activité professionnelle des personnes réfugiées dans le recrutement des GEIQ,
- Développer les liens organiques entre les GEIQ et les opérateurs publics de l'insertion professionnelle des personnes réfugiées, relevant du ministère de l'Intérieur et du ministère du Travail,
- Développer un plaidoyer pour la prise en compte de l'accompagnement spécifique assuré par les GEIQ pour les personnes réfugiées lors de leur insertion professionnelle.

Article 1. Développer le recrutement des personnes réfugiées par les GEIQ

Compte tenu de la spécificité de la mission des GEIQ (la mise à disposition de personnel), le recrutement est tributaire des besoins des entreprises utilisatrices. L'objectif de cet accord est donc double :

- diversifier l'offre de mise à disposition proposée par les GEIQ en valorisant les personnes réfugiées,
- augmenter le nombre de personnes réfugiées recrutées.

La Fédération des GEIQ intégrera le recrutement des personnes réfugiées dans ses objectifs stratégiques en :

- établissant un état des lieux sur l'emploi des personnes réfugiées par les GEIQ avec ses mandants,
- identifiant les facteurs de réussite et les freins à la réussite des parcours des personnes réfugiées au sein des GEIQ

- mesurant annuellement la progression de la qualification et du recrutement des personnes réfugiées recrutées par les GEIQ en se dotant d'un outil de suivi adéquat,
- proposant aux entreprises et aux branches professionnelles sollicitant les GEIQ pour développer la disponibilité de main d'œuvre de former et d'employer des personnes réfugiées

Article 2. Développer les liens organiques entre les GEIQ et les opérateurs publics

La DIAIR assurera un rôle d'intermédiation entre la Fédération des GEIQ et :

- l'Office français d'immigration et d'intégration dans les missions de formation linguistique et de bilan professionnel qui lui sont dévolues et renforcées au titre du contrat d'intégration républicaine,
- le service public de l'emploi, dont les missions d'accueil, d'orientation professionnelle et de préparation à l'emploi sont renforcées au bénéfice des personnes réfugiées.

Les parties favoriseront un rapprochement des acteurs au niveau local, tout en préservant l'autonomie des GEIQ en matière de recrutement.

La DIAIR associera la Fédération des GEIQ au développement et à la mise en œuvre d'une plateforme numérique d'intermédiation professionnelle prévue en 2019/2020.

Article 3. Développer un plaidoyer pour la prise en compte de l'accompagnement des personnes réfugiées

La DIAIR et la Fédération des GEIQ développeront un plaidoyer auprès des instances gouvernementales et administratives pour la reconnaissance réglementaire et financière de la spécificité de l'accompagnement requis pour l'accompagnement des personnes réfugiées en milieu professionnel, durant leur insertion.

Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité de suivi paritaire. Le comité se réunira chaque semestre et associera, en tant que de besoin, tout organisme public et tout opérateur désigné par la Fédération nationale des GEIQ.

Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de trois ans, reconductible par avenant. Il peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Nantes, le vendredi 21 septembre 2018,

Monsieur Alain Régnier, préfet,
Délégué interministériel à l'accueil
et à l'intégration des réfugiés



Monsieur Héric Quettelart, président,
Fédération Française des Groupements
d'employeurs pour l'insertion et la qualification



10
11
12

